

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse et réhydratation des sols

Mis à jour le 14/04/2026

Par arrêté interministériel du 3 avril 2026, publié au journal officiel du 14 avril 2026, les communes ci-dessous ont été reconnues sinistrées pour le phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu au cours de l'année 2025.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053876314>

BEAUMARCHÉS

FAGET-ABBATIAL

GIMBRÈDE

SAINT-ARAILLES

SAINT-ORENS-POUY-PETIT

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **30 jours** francs, à compter de la parution de l'arrêté pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.